

Suffrage féminin et droits politiques: leçons du passé et perspectives futures

«50 Jahre Frauenstimm- und Wahlrecht – so weit, so gut?» / « 50 ans de suffrage féminin: et maintenant ? »

Office fédéral de la justice – Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

Berne, 7 septembre 2021

Pascal Mahon

Professeur à l'Université de Neuchâtel

Propos liminaires

- **Les 50 ans du suffrage féminin et la littérature**

- **Plan**

- Propos liminaires
- Quatre leçons du passé
- Quatre perspectives futures
- Conclusion



- **La longue lutte vers l'avènement du suffrage féminin (1848-1991)**
 - **Fédéralisme**
 - ambivalence du fédéralisme
 - volet négatif: frein à l'égalité politique et à la concrétisation de la démocratie?
 - volet positif: laboratoire d'innovation et d'expérimentation
 - **Engagement et lutte politique**
 - suffrage féminin = « conquête »
 - **Influence du droit international**
 - adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme
 - «Die [Schweizer] Frauen verdanken ihr Stimmrecht der EMRK» (Thomas Maissen)
 - **Relation juge et «politique»**
 - rôle du Tribunal fédéral
 - langue et droit

«En réalité, l'histoire du suffrage féminin est une histoire de pouvoir : celui des hommes de déclarer universelle leur propre catégorie et de naturaliser le rapport socialement construit entre hommes et femmes. C'est aussi une histoire de violence : structurelle, par le déni d'un droit ; symbolique, par l'exclusion d'un espace ; verbale, par une rhétorique de mépris, sinon de haine. » (Brigitte Studer)

Quatre perspectives futures

- De la démocratie formelle vers la démocratie matérielle et pleine

- Prémisses

- la démocratie et son développement

- définition de la démocratie: démocratie = forme d'organisation de l'Etat dans laquelle le pouvoir «appartient au peuple» (*demos* [peuple] et *kratos* [pouvoir]); racines dans l'Antiquité (Athènes, 508 av. J.-C.) => «souveraineté populaire» (Rousseau): limites à la démocratie: notion de «peuple» (sexe, âge, nationalité, etc.)
- l'évolution de la démocratie

- la Suisse est souvent qualifiée, ou se qualifie elle-même, «avec une certaine complaisance, de 'plus vieille démocratie du monde'» (Thierry Tanquerel)

- ◆ histoire du droit de suffrage au Royaume-Uni

Année	population totale	électeurs	% popul.
1831	16 300 000	439 970 (1 ho/5)	2,7
1832	16 300 000	717 224	4,4
1869	26 000 000	2 225 692 (1 ho/3)	8,6
1886	30 000 000	4 937 204 (2 ho/3)	16,5
1918	44 000 000	21 000 000	48,0
1928	46 000 000	29 000 000	63,0
1969	55 000 000	36 985 883	67,0
1970	55 000 000	39 342 000	71,5
1987	56 800 000	43 181 321	76,0
1992	57 060 000	43 238 929	75,8

Quatre perspectives futures

- **De la démocratie formelle vers la démocratie matérielle et pleine**
 - Suffrage féminin: de l'égalité formelle à l'égalité matérielle
 - égalité formelle acquise, mais large sous-représentation
 - mesures de promotion de l'égalité: suppression des obstacles et barrières
 - mesures correctrices et positives (quotas): revoir la jurisprudence du Tribunal fédéral sur la base l'art. 4 par. 1 de la Convention ONU sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, du 18 décembre 1979, ratifiée avec effet au 26 avril 1997 (observations CEDAW 2016)
 - Personnes privées des droits politiques «pour cause de maladie mentale ou faiblesse d'esprit» (handicap mental)
 - rappel de la situation en Suisse
 - (in)compatibilité avec le droit international
 - Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, du 13 décembre 2006, ratifiée avec effet au 15 mai 2014: art. 29 -> Participation à la vie politique et à la vie publique
 - Canton de Genève: révision (abrogation) de l'art. 48 al. 4 Cst.-GE, 29 novembre 2020

Quatre perspectives futures

- **De la démocratie formelle vers la démocratie matérielle et pleine**
 - **Droit de vote et âge**
 - rappel de la situation en Suisse
 - pas d'obligation en vertu du droit international
 - Pacte ONU II relatif aux droits civils et politiques, du 16 décembre 1966, ratifié en 1992: art. 25 => droit de voter et d'être élu réservé au «citoyen» «adulte» selon la pratique du Comité des droits de l'homme
 - Convention ONU relatif aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, ratifié en 1997 => enfant = jusqu'à 18 ans et pas de garantie des «droits politiques»
 - **Étrangères et étrangers: droit de vote et nationalité**
 - rappel de la situation en Suisse
 - pas d'obligation en vertu du droit international
 - Pacte ONU II relatif aux droits civils et politiques
 - art. 25 => droit de voter et d'être élu réservé au «citoyen» [*Staatsbürger, cittadino, citizen*] => nationalité

Quatre perspectives futures

- **De la démocratie formelle vers la démocratie matérielle et pleine**
 - **Élargir et renforcer les droits politiques**
 - double argumentation
 - argumentation par le biais de l'égalité et de l'interdiction de discriminer
 - argumentation par le renforcement et l'amélioration de la démocratie: le pouvoir «appartient au peuple» -> quel peuple?
 - **critère de l'âge:** *«... der Medianwählende in der Schweiz [ist] 57 Jahre alt. Das heisst, der Teil der Bevölkerung, der über 57 Jahre alt ist hat das gleiche politische Gewicht [...] wie die unter 57 Jährigen.»* (Christa Tobler)
 - **critère de la nationalité:** *«D'un point de vue de démocratie politique, on ne peut plus justifier aujourd'hui qu'une partie importante de la population, régulièrement domiciliée sur un territoire, contribuant activement, par son activité et ses impôts, au progrès économique et social de la collectivité étatique, soit privée de tous droits politiques.»*
 - d'autant moins justifié qu'on accorde le droit de vote aux nationaux domiciliés à l'étranger sans condition aucune de lien spécifique avec le pays
 - conception territoriale, ou territorialiste, moderne, *versus* conception personnaliste, ou nationale (État-Nation du 19^{ème} siècle) de la démocratie

Conclusions

- **Encore du travail ...**
 - L'évolution de la démocratie n'est pas achevée
 - L'avènement du suffrage féminin représente, du point de vue du passé, la fin d'une longue discrimination et la correction d'une injustice
 - Du point de vue du futur, l'avènement du suffrage féminin n'est qu'une étape – certes cruciale – vers la réalisation de l'égalité matérielle (entre femmes et hommes) et vers la concrétisation d'une véritable démocratie, matérielle et complète